

**Procès-verbal des délibérations du 23 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
15/02/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	31	3	34	3	4
15/02/2021	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine		X	Colette JOUAULT		JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal		X	Nelly FAUVEL		JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Éric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas		X		
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise		X	JEANNEAU Olivier	
DUPARD Hervé		X			LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie		X			MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine				X
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

Monsieur le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021

**FONCTIONNEMENT GENERAL**

1. Convention de partenariat avec l'IVN, la commune de Noues de Sienne, la ville de Vire Normandie et l'APEP'S

**AFFAIRES SOCIALES**

2. Harmonisation de l'organisation du repas des aînés et mise en place d'un colis anniversaire

**SCOLAIRE**

3. Tarif cantine scolaire et garderie

**SOCIO-CULTUREL**

4. Convention PNR avec le Théâtre du Préau
5. Ecole de Musique et de Danse : facturation minorée ateliers « chansons et jazz »
6. Ecole de Musique et de Danse : tarifs 2021/2022

7. Mise à disposition salle de Mesnil Clinchamps à l'APAEI

#### FINANCES

8. Prix de vente locaux anciennes écoles de Courson

9. Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en salle de spectacle : demande de subvention, approbation du plan de financement

10. Acquisition parcelle AB 393, modification de la superficie et du prix de vente

11. Débat d'Orientation Budgétaire

### Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 (20h12)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°  
DCM2021-007

Convention de partenariat entre l'IVN, la commune de Noues de Sienne, la ville de Vire Normandie et l'APEP'S (20h18)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une réflexion sur le site du lac de la Dathée a été engagée par l'Intercom de la Vire au Noireau en partenariat avec les communes de Vire Normandie et Noues de Sienne.

L'association étudiante APEP'S (Association pour les Projets Etudiants et Sociaux) est chargée d'établir un diagnostic du site pour un constat partagé afin de ressortir une vision commune du devenir du site.

Afin de participer aux frais de déplacements des étudiants qui n'ont pas pu travailler en résidentiel au gîte de Champ du Boul (Covid 19), il est proposé la signature d'une convention entre tous les partenaires pour une participation financière en charge pour la commune de Noues de Sienne à hauteur de 435 € pour l'atelier pédagogique.

Georges RAVENEL précise qu'en raison de la crise sanitaire, l'hébergement qui était prévu dans le gîte de Champ du Boul, a été annulé, ce qui a obligé les étudiants à effectuer des voyages entre Caen et Vire ou Alençon et Vire. Il convient donc de dédommager les étudiants des frais de route engagés.

Chantal REGINAUD demande où en est l'étude.

Il est précisé que l'étude n'est pas terminée et qu'une restitution aura lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'APEP'S (Association pour les Projets Etudiants et Sociaux).

#### AFFAIRES SOCIALES

Délibération n°  
DCM2021-008

Harmonisation de l'organisation du repas des aînés et mise en place d'un colis anniversaire (20h27)

La parole est donnée à Bernadette LEROY qui précise que la commission « affaires sociales » s'est réunie le 9 décembre 2020 et fait les propositions suivantes :

##### Repas des aînés :

Il est proposé une harmonisation de l'organisation du repas des aînés au sein des 10 communes déléguées de Noues de Sienne comme suit :

- Les bénéficiaires devront avoir atteint 67 ans au cours de l'année d'organisation,
- Le coût du repas est plafonné à 30 € par repas à la charge du budget général de la commune,
- Distribution d'un plateau repas à domicile sur demande justifiée (raison de santé, ...),
- Service assuré par les élus et leurs conjoints ainsi que des jeunes volontaires.

##### Colis anniversaire :

La distribution des colis de Noël qui se pratiquait dans 3 communes historiques est annulée et remplacée par la distribution d'un colis pour les anniversaires des dizaines (composition florale ou panier garni) à partir de 80 ans. Il est demandé de privilégier les commerces locaux avec un coût à la charge du budget général de la commune plafonné à 20 €.

Colette JOUAULT regrette que l'idée des bons repas émise par le conseil communal de Saint-Manvieu n'ait pas été retenue.

Bernadette LEROY précise que les aînés préfèrent se retrouver ensemble pour un repas convivial. Christine THOUROUDE estime que c'est une reconnaissance de leur personne. Georges RAVENEL ajoute que ces repas, annulés en raison de la période COVID, manquent à tout le monde.

Chantal REGINAUD souhaite des précisions sur l'expression « à l'appréciation des organisateurs ». Il lui est répondu que c'est aux conseils communaux d'apprécier le type de présents en fonction des habitants concernés selon leur personnalité.

Hervé BAZIN précise qu'en 2020, seules 3 communes ont organisé leur repas des anciens. Par souci d'équité pour les autres communes, il n'y aura pas de repas cette année dans ces 3 communes. Colette JOUAULT regrette cette décision jugée culpabilisante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide les propositions ci-dessus pour l'organisation du repas des aînés dans les communes déléguées de Noues de Sienne pour un coût à la charge du budget général de la commune plafonné à 30 €,
- Valide la distribution d'un colis anniversaire des dizaines à partir de 80 ans dont le contenu est laissé à l'appréciation des organisateurs avec un coût à la charge du budget général de la commune plafonné à 20 €.

## SCOLAIRE

Délibération n°  
DCM2021-009

Tarif cantine scolaire et garderie (20h39)

La parole est donnée à Virginie BARON-CALBRY, vice-présidente de la commission scolaire qui précise que jusqu'à aujourd'hui, la commune ne différenciait pas la tarification des repas de cantine entre « adulte » et « enfants ». Vu que le service est désormais accessible aux adultes, la commission scolaire réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable pour la mise en place d'un tarif du repas de la cantine scolaire « adulte » à compter du 8 mars 2021 pour un montant de 6 € considérant que l'Ehpad de la Roseraie facture le repas adulte au prix de 5,45 € HT.

Il est ainsi proposé d'approuver les tarifs qui seront appliqués sur les écoles de Noues de Sienne à compter du 8 mars 2021 (reconduction des tarifs en vigueur et mise en place d'un tarif adulte) comme suit :

<b>GARDERIE</b>	<b>Tarif/demi-heure</b>
Ecole de Mesnil Clinchamps	0,55 €
Ecole de Saint Manvieu Bocage	0,55 €
Ecole maternelle de Saint Sever Calvados	0,55 €
Ecole élémentaire de Saint Sever Calvados	0,55 €
<b>CANTINE – REPAS ENFANT</b>	<b>Tarif/repas</b>
Ecole de Mesnil Clinchamps	3,40 €
Ecole de Saint Manvieu Bocage	3,40 €
Ecole maternelle de Saint Sever Calvados	3,40 €
Ecole élémentaire de Saint Sever Calvados	3,40 €
<b>CANTINE – REPAS ADULTE</b>	<b>Tarif/repas</b>
Ecole de Mesnil Clinchamps	6 €
Ecole de Saint Manvieu Bocage	6 €
Ecole maternelle de Saint Sever Calvados	6 €
Ecole élémentaire de Saint Sever Calvados	6 €
<b>CANTINE (P.A.I)</b>	<b>Tarif/jour pour participation aux frais</b>
Ecole de Mesnil Clinchamps	1 €
Ecole de Saint Manvieu Bocage	1 €
Ecole maternelle de Saint Sever Calvados	1 €
Ecole élémentaire de Saint Sever Calvados	1 €
P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé	

L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité	
---	--

Chantal REGINAUD demande ce qui justifie le tarif mis en place pour un élève bénéficiant d'un PAI.  
 Virginie BARON-CALBRY explique qu'il s'agit d'un temps de surveillance dans des locaux éclairés et chauffés et que le montant demandé pour un élève bénéficiant d'un PAI est intégré au coût du repas pour un élève mangeant à la cantine.  
 Jean-Pierre NOURRY rappelle que le prix réel d'un repas varie entre 6 et 7 €.  
 Georges RAVENEL ajoute que les termes justifiant le tarif PAI seront remplacés par d'autres plus appropriés comme « pour participation aux frais ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide les tarifs de cantine et de garderie qui seront appliqués sur les écoles de Noues de Sienne à compter du 8 mars 2021.

## **SOCIO-CULTUREL**

<b>Délibération n° DCM2021-010</b>	<b>Convention PNR avec le Théâtre du Préau (20h49)</b>
--	--

*Chantal REGINAUD, directrice de l'association la Vache qui Lit, intéressée, se retire et ne participe pas à la délibération ainsi qu'au vote.*

Patrick MADELEINE explique que dans le cadre de ses missions de service public, le Théâtre du Préau a mis en œuvre « un projet d'irrigation, de décentralisation et d'aménagement culturel du territoire » sur les départements du Calvados, de La Manche et de l'Orne, dans un périmètre dit de « proximité » correspondant au Bocage Normand. Cet objectif labellisé « **Pôle National Ressource du spectacle vivant en milieu rural** » (PNR) est encadré par une convention triennale associant les partenaires institutionnels que sont la Drac, le Conseil Régional, les Conseils départementaux concernés et la ville Vire-Normandie. La mise en place de ce programme est également conditionnée à la signature – annuellement - d'une convention propre à chaque territoire avec les partenaires/organismes locaux que sont sur notre secteur : les communes de Noues de Sienne & Souleuvre en Bocage et les associations porteuses du projet sur chacun des secteurs concernés, « Les Amis de Montamy » et « Les Amis de la Vache qui Lit ». C'est le pourquoi du document présenté pour l'année 2020/2021.

Sachant que le programme tel qu'exposé a connu et risque de connaître encore des modifications en raison de l'actualité sanitaire. Une réunion de travail s'est tenue à ce sujet au Théâtre du Préau, mercredi 13 janvier, pour évoquer la programmation adaptable au contexte et à ses incertitudes. Avec cinq nouvelles formes culturelles complémentaires au choix : plus souples, transposables en milieu scolaire ou en plein air, itinérantes... Une programmation complémentaire sur laquelle travaillent actuellement les partenaires associés et qui pourrait également s'intégrer aux activités proposées par la Vache qui Lit dans ses Centres de loisirs et aux représentations de « Hors les Murs » à la fin du printemps/début d'été 2021. En cas de nouveaux reports, la convention ainsi contractualisée anticiperait financièrement les mises en œuvre ultérieures.

La convention est à signer en l'état et les avenants propres à chaque représentation le seront après. Sur un coût total de 3000 euros, la participation forfaitaire de la Vache qui Lit pour Noues de Sienne sur 2020/2021 (au titre des années paires) sera de 2000 euros pour les trois spectacles initialement programmés et leurs variantes qui sont inscrits sans surcoût dans le « package » culturel du Préau. Sachant qu'à terme, la réflexion ouverte entre les partenaires est d'arriver à une prise en charge mutualisée annuelle de 1500 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention PNR (« Pôle National Ressource du spectacle vivant en milieu rural ») avec le Théâtre du Préau de Vire Normandie,

*Chantal REGINAUD reprend part aux délibérations.*

<b>Délibération n° DCM2021-011</b>	<b>Ecole de Musique et de Danse : facturation minorée ateliers « chansons et jazz » (20h52)</b>
--	---

Patrick MADELEINE explique que suite au décret du 15 décembre 2020, les cours en présentiel ont repris à l'Ecole de Musique et de Danse et se poursuivent uniquement pour les élèves mineurs, les adultes continuant en distanciel. A l'initiative de Céline Fiault, directrice, qui se questionnait sur la facturation des usagers inscrits aux ateliers « chanson » et « jazz » (le distanciel étant ici impossible en pratiques collectives correspondant à un public qui dans sa majorité ne maîtrise pas internet), il est proposé d'adapter la facturation au prorata de l'enseignement effectif, soit **24 euros** au lieu des 40 euros prévus. Ce ratio correspond aux 7 cours dispensés sur les 12 initialement programmés sur le premier trimestre (2020/2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la minoration du tarif de l'atelier « chanson » et « jazz » de l'Ecole de Musique et de Danse pour les cours dispensés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020/2021 et de le porter à 24 euros.

<b>Délibération n° DCM2021-012</b>	<b>Ecole de Musique et Danse : tarifs 2021/2022 (20h53)</b>
--	---

Patrick MADELEINE propose la validation des tarifs 2021/2022 de l'Ecole de Musique et de Danse, approuvés par la commission socioculturelle réunie le 25 janvier 2021, sur la base du document annexé au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide les tarifs trimestriels qui seront applicables à compter de l'année 2021-2022 pour l'Ecole de Musique et de Danse (annexés au présent procès-verbal).

<b>Délibération n° DCM2021-013</b>	<b>Mise à disposition salle de Mesnil Clinchamps à l'APAEI (20h57)</b>
--	--

*Olivier JEANNEAU et Nelly FAUVEL, intéressés, se retirent et ne participent pas à la délibération ainsi qu'au vote.*

Patrick MADELEINE précise que des passerelles culturelles ont été mises en place entre Noues de Sienne et l'APAEI (Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés), à travers l'accueil notamment à la Médiathèque du jeune public de l'IME de Vire et des travailleurs adultes du CAT de Mesnil-Clinchamps (avec la mise en place dans ce même ESAT d'un « coin » bibliothèque ouvert à tous les salariés du centre).

En parallèle de cette collaboration, la commission, réunie le 25 janvier 2021, est favorable au fait de mettre gratuitement à disposition de l'APAEI la salle de Mesnil-Clinchamps pour permettre à l'association, l'organisation d'un temps familial programmé à l'automne 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle des 3 Mesnil de Mesnil Clinchamps au profit de l'APAEI à l'automne 2021 sous réserve d'une prolongation de la crise sanitaire.

*Olivier JEANNEAU et Nelly FAUVEL reprennent part aux délibérations.*

## **FINANCES**

<b>Délibération n° DCM2021-014</b>	<b>Prix de vente locaux anciennes écoles de Courson (21h03)</b>
--	---

Virginie BARON-CALBRY informe que par délibération n° 2017-176, le conseil municipal avait décidé de réviser le prix de vente de l'ancienne école de Courson (bâtiment ancienne école élémentaire) cadastrée 192 ZI 111 pour le porter à 78 000 € net vendeur.

Compte tenu des petits travaux à réaliser et du peu de visites, le conseil communal de Courson propose de baisser de nouveau le prix de vente et de le porter à 73 000 € net vendeur.

Compte tenu de la proposition faite par le conseil communal de Courson, il convient :

- de réviser à la baisse le prix de vente de l'ancienne école de Courson pour le porter à 73 000 € net vendeur,
- d'autoriser le transfert de la parcelle cadastrée 192 ZI 111 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour réviser à la baisse le prix de vente des locaux de l'ancienne école de Courson cadastrée 192 ZI 111 pour le porter à 73 000 € net vendeur,
- Autorise le transfert de la parcelle cadastrée 192 ZI 111 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

<b>Délibération n° DCM2021-015</b>	<b>Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en salle de spectacle : demande de subvention, approbation plan de financement (21h08)</b>
--	--

Suite à la commission Générale de septembre 2020 puis à la rencontre de la commission « Attractivité », du service Culture du département et de la Maîtrise d'œuvre en novembre 2020, des améliorations ont été apportées au projet de transformation de l'ancienne salle des fêtes de Saint Sever Calvados en salle de spectacles.

Ainsi, il est demandé de valider la phase PRO (version 3), le nouvel estimatif, y compris l'avenant n°3 correspondant du maître d'œuvre ainsi que le nouveau plan de financement.

Cet espace mutualisé permettra de dynamiser la vie associative et culturelle du territoire de Noues de Sienne. Ce lieu sera une complémentarité aux équipements culturels existants et permettra le développement des partenariats avec les différents organismes notamment le théâtre du Préau pour l'organisation des spectacles.

Chantal REGINAUD demande si le coût de l'équipement scénique a été revu à la baisse après observation des montants proposés.

Lénaïck FAVRAIS lui répond que non. Il s'agit d'une simple répartition comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide la phase PRO de transformation de l'ancienne salle des fêtes en salle associative comprenant l'avenant 2 de la maîtrise d'œuvre ainsi que le plan de financement,
- Valide le plan de financement ainsi que l'avenant n°3 de la Maîtrise d'œuvre (annexés au présent procès verbal),
- Sollicite une aide financière du Conseil départemental pour le projet ci-dessus à intégrer au contrat de territoire départemental 2017 – 2021,
- Sollicite une aide financière de l'Etat,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'aider Noues de Sienne,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet,
- Charge M. le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

<b>Délibération n° DCM2021-016</b>	<b>Acquisition parcelle AB 393, modification de la superficie et du prix de vente (21h10)</b>
--	---

Compte-tenu de son appartenance à la société vendeuse du bien, Yohann RENARD, se retire et ne prend pas part à la délibération ainsi qu'au vote.

La superficie vendue de la parcelle cadastrée AB 393 (non bâti) située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados a été modifiée par un croquis de division réalisé par le géomètre et a été portée à 3 467 m<sup>2</sup>, ce qui a, par conséquent, porté le prix de vente à 34 670 € au lieu de 30 000 €.

La commune vient, seulement, d'être informée de cette augmentation effective depuis le 6 août 2020 par courrier de l'étude Noël réceptionné le 15 février 2021.

Il convient donc de :

- Rappporter la délibération n° DCM 2020-109 du 17 novembre 2020,
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AB 393 (non bâti) d'une superficie de 3 467 m<sup>2</sup> située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados pour un montant de 34 670 €.

Aurélié AUVRAY trouve étonnante cette augmentation de surface. Georges RAVENEL lui répond qu'il s'agit d'une question de bornage et donne lecture du courrier de l'étude Noël.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Rapporte la délibération n° DCM 2020-109 du 17 novembre 2020,
- Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 393 (non bâtie) d'une superficie de 3 467 m<sup>2</sup> située 21 rue de la gare à Saint Sever Calvados pour un montant de 34 670 €.

Délibération n°  
DCM2021-017

## Débat d'orientation budgétaire (22h09)

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Un rapport concernant les orientations budgétaires de la commune présenté permettant notamment de prendre connaissance de :

- la situation financière de la commune
- l'état de la dette
- le niveau de recettes attendues
- le niveau de dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services de la commune
- la capacité d'autofinancement de la commune pour financer de nouveaux investissements
- une première approche quant aux investissements programmés sur l'année 2021.

Est présenté par Jean-Pierre Nourry 1<sup>er</sup> adjoint, dans sa 1<sup>ère</sup> partie, et par Coraline BRISON-VALOGNES, dans sa 2<sup>ème</sup> partie, vice-présidents de la commission Finances. Celui-ci a fait un examen en commission des finances des 28 janvier, 4 et 11 février 2021.

Chantal REGINAUD demande où en est le groupe de travail sur la téléphonie. Jean-Pierre NOURRY indique que les discussions avancent. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Chantal REGINAUD demande des précisions sur l'accès au CCAS pour les gens dans le besoin. Elle souhaiterait savoir vers quelle personne orienter les gens en difficultés. Il est répondu qu'il convient de s'adresser à la mairie et de demander Madame ROUSSEL.

Concernant le DOB, la subvention pour la construction de la salle associative de spectacles a doublé. Le document sera corrigé. En ce qui concerne la Sylvothérapie, Chantal REGINAUD précise que c'est la commune qui souhaite ce projet et non l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie. Georges RAVENEL précise à ce sujet que ce projet serait mené en parallèle avec celui de Haute-Normandie, afin de réduire les coûts.

En fin de lecture de ce DOB, Chantal REGINAUD précise qu'il est difficile de débattre sur un tel document volumineux. Selon elle, ce n'est pas un débat. Jean-Pierre NOURRY lui répond qu'il s'agit surtout d'une présentation de la situation financière de la commune.

Georges RAVENEL précise alors que la commune axe ses efforts en direction du scolaire pour vitaliser la commune.

A ce propos, Colette JOUAULT se dit attristée d'avoir eu connaissance d'une fermeture de classe sur le RPI Mesnil-Clinchamps Saint-Manvieu-Bocage.

Georges RAVENEL répond que malheureusement les effectifs baissent mais qu'il faut malgré tout investir.

Frédéric MARIE demande si cette mesure de carte scolaire est justifiée ou bien si le maintien de la classe est défendable. Il précise également que la fermeture a lieu sur le RPI et non sur une commune en particulier. C'est au conseil d'école de statuer sur le lieu de fermeture.

Georges RAVENEL répond que malheureusement la situation n'est pas défendable, plus de départs que d'entrées. Patrick MADELEINE ajoute que la répartition des élèves est du ressort de l'équipe enseignante. Le choix d'avoir regroupé les élèves de maternelle à Saint-Manvieu et de l'élémentaire à Mesnil-Clinchamps risque en effet de voir une classe fermer sur Saint-Manvieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte les orientations budgétaires tel que présentés dans le document annexé au présent procès-verbal.

## Questions diverses

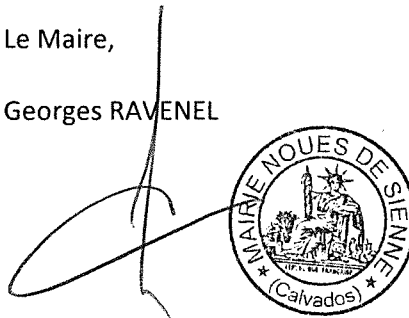
- La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 23 ou le 30 mars 2021 pour le vote du budget en fonction de l'avancement des travaux de la commission des finances.

- Georges RAVENEL informe sur la demande de transfert de 6 bureaux de vote pour le double scrutin des 13 et 20 juin 2021 :
  - Bureau de vote n° 1 Saint Sever Calvados: pas de changement
  - Bureau de vote n° 2 Champ du Boulton : Salle communale situé Rue de Gathemo
  - Bureau de vote n° 3 Courson : Salle communale située le Bourg
  - Bureau de vote n° 4 Fontenermont : Salle communale le Bourg
  - Bureau de vote n° 5 Le Gast : Salle communale le Bourg
  - Bureau de vote n° 6 Mesnil Clinchamps-Le Mesnil Benoist-Le Mesnil Caussois : pas de changement
  - Bureau de vote n° 7 Saint Manvieu Bocage : salle communale située le Bourg
  - Bureau de vote n° 8 Sept Frères : Salle communale située le Bourg
- Colette JOUAULT informe le conseil qu'elle a été interpellée par un habitant de Courson lui indiquant avoir été facturé par le SEROC pour avoir dépassé 25 passages à la déchetterie de Mesnil-Clinchamps et faisant part de son incompréhension. En effet, il affirme ne jamais avoir reçu d'information de ce type de facturation. Elle se demande donc quelle réponse peut lui être apportée.  
Georges RAVENEL répond que cette affaire est du ressort du SEROC qui n'a pas communiqué correctement. Il indique qu'un mail de la part de SEROC a bien été reçu demandant aux mairies déléguées de relayer l'information mais que ce mail n'a pas été traité au moment. L'habitant va donc devoir payer sa facture ou exercer les recours prévus s'il souhaite contester.  
Coraline BRISON-VALOGNES ajoute avoir interpellé le SEROC à plusieurs reprises. Le SEROC estime que le passage en déchetterie a un coût et veut inciter les particuliers à valoriser leurs déchets autant que possible. L'ensemble du conseil municipal déplore cependant un manque d'information. Il met en garde sur l'effet contreproductif d'une telle facturation qui pourrait inciter certains à ne plus se rendre en déchetterie et à se débarrasser de leurs déchets sauvagement ou en les brûlant.  
Elle précise que la politique de l'Intercom de la Vire au Noireau, ayant repris cette gestion au 01/01/2021, n'est pas la même, il n'y aura pas de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Georges RAVENEL





# Ecole de Musique et de Danse

## TARIFS trimestriels Année 2021-2022

Section MUSIQUE		Habitants du territoire de l'ex Intercom. Saverdun	Hors Territoire
Jardin Musical		Tarif unique : 40 €	
Eveil Musical			
Formation Musicale seule			
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Accordéon		55 €	110 €
Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap			
Piano, Batterie, Guitare		80 €	160 €
Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)			
Location Instrument		Tarif unique : 40 €	
		25 €	50 €

La différence de tarification entre les instruments à vent et les percussions /piano/guitare est justifiée par la participation aux cérémonies officielles et aux orchestres pour les instruments à vent qui rayonnent sur le territoire. Notons également que ces élèves ont toujours une location en plus à prendre en charge car ces instruments sont beaucoup plus onéreux que les claviers électroniques , guitares ou batteries.

-L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE		Habitants du territoire de l'ex Intercom. Saverdun	Hors Territoire
Eveil à l'expression corporelle		Tarif unique : 40 €	
Initiation à l'expression corporelle			
Atelier de composition chorégraphique		Tarif unique : 55 €	
Just Dance			
Mouvements "Bien-être"		Tarif unique : 55 €	

diminution de 20€ : en adéquation avec la pratique instrumentale

augmentation de 15€ : en adéquation avec la pratique instrumentale

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section ARTS PLASTIQUES		Habitants du territoire de l'ex Intercom. Saverdun	Hors Territoire
Atelier enfants		Tarif unique : 45 €	
Atelier adultes		Tarif unique : 50 €	
Participation matériel		Tarif unique : 15 €/an	

augmentation de 5€ : pour 30 minutes de cours en plus pour répondre à la fréquentation

augmentation de 10€ : pour 30 minutes de cours en plus pour répondre à la fréquentation

Réductions		Habitants du territoire de l'ex Intercom. Saverdun	Hors Territoire
Participation aux ensembles et à la vie artistique du territoire		25 €	50 €
Famille Nombreuse (à partir de 2 membres d'une même famille)		7 €	14 €

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienne et leur (s) enfant (s) bénéficie du tarif « Noues de Sienne », quelle que soit leur commune d'origine.



## Plan de financement prévisionnel

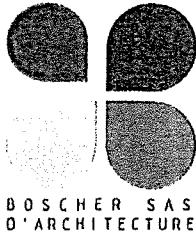
Maitre d'ouvrage : Noues de Sienne

Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en salle de spectacle

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	2 352,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
MOE	58 496,55 €	Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	355 118,49 € <span style="float: right;">46%</span>
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)		Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	
Travaux (avec variante 2)	582 549,76 €	Etat - FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire)	
Equipements scéniques	86 770,00 €	Conseil régional	
		Union européenne - Fonds leader	
		Conseil départemental <sup>(1)</sup> - APCR (Aide aux petites communes rurales)	
		Conseil départemental <sup>(1)</sup> - Amendes de police	
		Conseil départemental <sup>(1)</sup> - Contrat de territoire	265 927,54 € <span style="float: right;">34%</span>
Autres prestations : (à préciser)		Autres subventions : (à préciser)	
Chaises et chariots	5 320,00 €	<i>sous-total aides publiques</i>	<u>621 046,03 €</u> <span style="float: right;">80%</span>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		Fonds propres et Emprunts	150 950,69 €
Imprévus (5%)	36 508,42 €	Autres : (à préciser)	
<b>Total HT</b>	<b>771 996,73 €</b> =	<b>Total HT <sup>(2)</sup></b>	<b>771 996,73 €</b>

<sup>(1)</sup> Les aides du département ne sont pas cumulable pour un même projet.

<sup>(2)</sup> Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total H.T.



COMMUNE NOUVELLE NOUES DE SIENNE  
PLACE DE LA MAIRIE

14380 NOUES DE SIENNE

REHABILITATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE  
COMMUNE DELEGUEE DE ST SEVER CALVADOS

TABLEAU DE REPARTITION HONORAIRES AVENANT N°03

coût prévisionnel des travaux Estimatif n° 7	€ HT	554 549,76
taux de rémunération	%	10,00%
forfait de rémunération	€ HT	55 454,98
forfait de rémunération (+ PRO avenant 01 + 02)	€ HT	58 496,55

Eléments de mission	TOTAL € HT	répartition par cotraitant			
		mandataire :		cotraitant 1 :	
		BOSCHER		LENESLEY	
		%	Montant	%	Montant
APS	8 872,80 €	100%	8 872,80 €	0%	- €
APD	8 872,80 €	63%	5 630,68 €	37%	3 242,12 €
PRO Avenant 01	3 041,57 €	66%	1 996,79 €	34%	1 044,78 €
PRO Avenant 02	8 176,36 €		5 367,78 €		2 808,58 €
PRO Avenant 03	2 914,64 €		1 923,66 €		990,98 €
ACT	2 218,20 €	52%	1 164,33 €	48%	1 053,87 €
VISA	3 327,30 €	100%	3 327,30 €	0%	- €
DET	18 854,69 €	100%	18 854,69 €	0%	- €
AOR	2 218,20 €	100%	2 218,20 €	0%	- €
TOTAL € HT	58 496,55 €		49 356,22 €		9 140,32 €
TVA 20%	11 699,31 €		9 871,24 €		1 828,06 €
TOTAL TTC	70 195,86 €		59 227,47 €		10 968,39 €

BOSCHER SAS D'ARCHITECTURE, mandataire  
BOSCHER Didier, Architecte DPLG  
SAINT-LO le 15/01/2021

BOSCHER SAS D'ARCHITECTURE  
6, RUE TOUSTAIN DE BILLY - BP484  
50004 SAINT-LO CEDEX  
Tél 02 33 55 82 13  
agence@dbarchi.fr  
SIRET: 812 313 922 00013



## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**2021**

**COMMUNE DE  
NOUES DE SIENNE**

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

<b>Objectifs du DOB :</b>	<b>Contenu du DOB :</b>	<b>Délibération :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.</li><li>• Informer sur la situation financière de celle-ci.</li></ul> <p><b>Dispositions légales:</b></p> <p><b>contexte juridique :</b> Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.</p>	<p>L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur:</p> <p>.....</p> <p>- <b>Les orientations budgétaires :</b> évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.</p> <p>- <b>Les engagements pluriannuels envisagés :</b> programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.</p> <p>- <b>La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,</b> en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :</p> <p><b>Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.</b></p>	<p>Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.</p> <p>.....</p> <p><b>Compte-rendu de séance et publicité :</b> Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).</p> <p>Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).</p>

## 1 L'environnement macro-économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

### Le contexte national :

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
<b>Croissance du PIB réel</b>	1.5	-8.7	7.4
<b>Indice des prix à la consommation harmonisé</b>	1.3	0.5	0.6
<b>Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)</b>	8.4	9.1	11.1

## 2 Le projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

### Des dotations stables, les principaux chiffres

♣ 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.

♣ Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.

♣ Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;

♣ FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

### Le volet fiscal

♣ Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).

♣ Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au **01/01/2021**.

♣ Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

♣ Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :  
- 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.

- 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

♣ Simplification de la taxation de l'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée.

**Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

#### Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021. Il se décline autour de trois priorités :

♣ le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),

♣ l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)

♣ le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

♣ Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux

#### Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

Mesures générales :



- ♣ Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- ♣ Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €+1.1% :
- ♣ Prime de précarité :
- ♣ Les charges patronales seraient stables.

#### Mesures catégorielles :

- ♣ Revalorisation indiciaires des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

### **3 La situation financière de la commune de Noues de Sienne (y compris la Dette) et les orientations budgétaires**

#### **2.1 Les dépenses de Fonctionnement (budget principal)**

*Cf. annexe 1 : Fonctionnement*

##### **Chapitre 11 : Les charges à caractère général**

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances.

Ces charges à caractère général ont progressé entre 2019 et 2020 (+85000, soit +11,28%). Cela s'explique notamment en raison de

- régularisations de consommation d'électricité non facturées (pôle socio, atelier) (+15000), ou téléphone (pôle socio) (+7000)
- grosses réparations non prévues ou initialement prévues en investissement (toiture gymnase...) (+39000)
- la suppression du budget SPIC Etape en Forêt en 2019 et son intégration au budget principal de Noues de Sienne : diverses charges de fonctionnement jusqu'en mars selon convention, diverses interventions de maintenance et de remise en état... (+53000)

Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale, la commune va poursuivre sa recherche d'économies. Cela passe notamment par une gestion rigoureuse et la mise en place de nouveaux marchés.

##### **Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Ces dépenses qui sont principalement constituées des indemnités aux élus et des subventions aux associations, service incendie et budgets annexes, ont baissée de 4,64%. Cette baisse est principalement liée au fait qu'en 2019 un rattrapage du paiement des frais scolaires (de 2017 à août 2019) à Landelles (+32 000€) avait dû être fait,

L'impact des déficits des budgets annexes est important. Pour 2021, le budget transport va intégrer le budget principal. Et au vu de la COVID, le budget CCAS risque de nécessiter une augmentation conséquente et le budget gîte une perte de recettes.

Les crédits consacrés aux subventions à nos associations resteront globalement stables en 2021.

##### **Chapitre 66 : Les charges financières**

La dette de la commune a diminué en 2020 puisque qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté

#### **Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles**

Impactées fortement en 2018 par la reprise de l'exploitation de l'Etape en Forêt et le protocole transactionnel. Elles ont nettement diminué en 2019. En 2020, ces dépenses ont diminué de 91,76% et correspondent pour l'essentiel à des remises gracieuses de loyers liées à la COVID.

#### **Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements**

L'amortissement est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, qui sont tenues d'amortir la plupart de leurs investissements. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. Il est rappelé que l'amortissement au titre de l'année 2017 avait été fait en 2018.

#### **En conclusion**

La commune va poursuivre sa politique de gestion rigoureuse en maîtrisant les frais généraux 2021 au niveau 2020 et en poursuivant sa recherche d'économies afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

## **2.2 Les recettes de Fonctionnement (budget principal)**

*Cf. annexe 1 : Fonctionnement*

#### **Chapitre 70 : Les produits des Services et du Domaine.**

Cela concerne les produits des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que les remboursements des budgets annexes pour la mise à disposition de personnel.

En 2019, ces recettes avaient déjà diminué de 16,24% à cause notamment de :

- l'intégration du gîte de Saint Sever dans le budget gîtes en 2019 (15 412€ de recettes en 2018)
- les remboursements de frais par les budgets annexes et notamment le budget Transports (-30000 €) de recettes suite à la réorganisation par la Région et la perte des circuits en régie.)
- les prestations « cantine », « garderie » de décembre 2019 qui ne sont pas prises en compte (env 10 000€).

En 2020, avec la COVID, ces recettes ont de nouveau diminué de 18,75% (-43000€)

On note notamment une baisse liée aux recettes périscolaires (cantine, garderie...) (-34000€), extrascolaires (école de musique, piscine...) (-25000), ainsi que sur les locations de vaisselle.

Du fait de la COVID et de l'intégration du budget transport au budget principal (il n'y aura donc plus de remboursement du budget Transport au budget principal du personnel mis à disposition soit 51 515€ en 2020), il est proposé pour 2021 d'anticiper cette nouvelle baisse des recettes.

#### **Chapitre 73 : Impôts et Taxes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN), le territoire est passé sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes ont donc perdu la fiscalité économique dorénavant perçue par la communauté de communes cependant afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre une communauté de communes et ses communes membres, le mécanisme des **attributions de compensation (AC)** a été mis en place. Au titre des AC, la commune de Noues de Sienne a perçu 322 477 € en 2019 et 2020. En l'absence de modifications des compétences, elle devrait percevoir le même montant en 2021.

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour 2021, le produit fiscal (1 549 807 € en 2020) ne devrait évoluer qu'en fonction de la revalorisation des valeurs locatives.

Il est rappelé que lors de la création de la commune nouvelle, les taux étant différents selon les communes historiques, il a été décidé d'une période de lissage de 12 ans.

Après une forte fluctuation du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) (art 73223) liée à la rétrocession des compétences de l'IVN à la commune (en 2017 et 2018), on note une stabilisation en 2019 (136 482 €) et 2020 (139 708 €)

#### Chapitre 74 : Dotations et Participations

Ce chapitre est principalement composé des dotations de l'Etat à savoir la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). On note une légère baisse en 2020 de 2,24%.

	2017	2018	2019	2020	variation
DGF	682 341	684 412	682 341	679 052	-0,48%
DSR	355 723	391 042	428 457	475 301	10,93%
DNP	164 925	158 472	158 472	86 450	-45,45%
	<b>1 202 989</b>	<b>1 233 926</b>	<b>1 269 270</b>	<b>1 240 803</b>	<b>-2,24%</b>

#### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il s'agit du revenu des immeubles, des locations de logements, salles...

Le montant de ces revenus était de 161 024 € en 2018 et 155 177 € en 2019 malgré le transfert du gîte de Saint Sever sur le budget Gites.

En 2020, une baisse de 6,96% est constatée (-11000€). Cette baisse s'explique par la location des salles des fêtes (-20000€)

### 2.3 Les ressources humaines (chapitre 012)

*Cf. annexe 2 : Tableau des effectifs*

L'augmentation 2020 s'explique par :

- Des agents ayant intégré la commune fin 2019 et qui ont à charge toute l'année en 2020, en particulier, l'éducateur sportif recruté au 1<sup>er</sup> décembre 2019, le professeur de dessin, le conducteur de bus.
- Les avancements d'échelon et de grade des agents («glissement vieillesse-technicité»).
- La prise en compte pour la première année de certains personnels mutualisés avec l'Intercom de la Vire au Noireau ont intégré à 100% la commune (Direction, Secrétariat technique) (contre seulement 3 mois en 2018). Par ailleurs, du personnel complémentaire a été recruté pour clôturer l'Etape en Forêt et effectuer le recensement, ainsi que le recrutement et formation d'un agent pour assurer la conduite d'un bus.
- L'extension du RIFSEEP aux contractuels et la participation à la complémentaire santé (pour les contrats labellisés)
- L'augmentation des cotisations et du SMIC
- Une régularisation 2019 des cotisations d'assurance du personnel (suite à l'augmentation de la masse salariale après transfert de personnel) qui a été payée en 2020 de 20781,96 €

L'estimation de la masse salariale 2021 tient compte de plusieurs facteurs :

- Le recrutement d'un chargé de mission « Convention Territoriale globale »

- La mise en place des Indemnités fin de contrat (loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et décret du 23 octobre 2020). Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre du contrat, et le cas échéant de ses renouvellements. L'indemnité devra être versée au plus tard un mois après la fin du contrat.
- La poursuite du gel du point d'indice de la fonction publique.
- Une revalorisation du taux des cotisations d'assurance du personnel. En effet le taux passe de 4,53 à 6,59 % de la masse salariale.
- Le taux de cotisation URSSAF passe de 2,43 à 2,64 % en 2021
- L'intégration d'un contrat d'apprentissage et le versement de l'aide financière exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage
- Les avancements d'échelon et de grade des agents («glissement vieillesse-technicité»).
- Les arrêts maladie génèrent des dépenses supplémentaires sur le chapitre 12 (Covid)

Il est à noter que pour les agents annualisés (personnel scolaire par exemple, qui ne travaillent pas pendant les vacances scolaires), lors d'un arrêt de travail, afin de rémunérer leur remplaçant sur l'ensemble des heures réelles effectuées, nous sommes obligés de les recruter sur un poste vacant ce qui accroît le nombre d'agents dans le tableau des effectifs et qui fait que nous ne sommes pas indemnisés totalement.

Ainsi les arrêts maladie génèrent des dépenses supplémentaires sur le chapitre 12. Les recettes liées aux arrêts maladie (indemnités journalières) sont imputées à l'article 6419 au chapitre 013 « Atténuations de charges ».

#### **Part des dépenses de personnel dans le fonctionnement**

ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

	Ch 012	DRF (tout sauf ch 023 et 042)	part des dépenses de personnel dans le fonctionnement
<b>2 017</b>	1 363 845	2 879 579	47,36%
<b>2 018</b>	1 538 567	3 431 755	44,83%
<b>2 019</b>	1 598 377	3 277 598	48,77%
<b>2 020</b>	1 670 181	3 279 711	50,92%

*Dans une commune, en raison des missions exercées, généralement les dépenses de personnel représentent entre 50 et 60 % de dépenses réelles de fonctionnement*

*Au niveau national, ce ratio pour les communes de 3 500 à 10 000 hab. se situe en moyenne à 55,1% (données DGCL 2020 avec chiffres 2018 des communes)*

#### **Les indemnités de fonction des élus**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT. Il est proposé de les maintenir à la hauteur du réalisé 2020 soit 210 000€.

## 2.4 Les Dépenses réelles (DRF) et les Recettes réelles de Fonctionnement (RRF), la dette et les Ratios financiers obligatoires du secteur communal

### *Cf. annexe 3 : La capacité d'autofinancement*

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, en effet la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

On peut remarquer la forte variation de l'épargne brute de la commune en 2017 et 2018. Elle est liée aux écritures de régularisation qui ne sont pas intervenues sur le bon exercice comptable (rattrapage d'amortissement, trop perçu d'attributions de compensation...).

L'épargne brute prévisionnelle pour 2020 est de 774 198 €.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute 2 seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

A noter, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018. Celui de la commune est de 19,04%

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

#### ***Cf. annexe 4 : Etat de la dette au 01/01/2021***

**La capacité de désendettement de la commune** : ratio encours de dettes / épargne brute

	Capital restant dû au 1er janvier	Epargne brute	Durée de remboursement du capital en année	
2 017	1 441 773	1 119 465	1,29	
2 018	1 960 666	1 087 617	1,80	
2 019	1 749 512	577 879	3,03	
2 020	1 517 844	789 633	1,92	dont gite
2 021	1 342 568	774 198	1,73	dont gite

Si la collectivité consacrait entièrement son épargne brute au remboursement du capital, la durée de remboursement serait d'un peu moins de 2 ans.

**L'épargne nette** (ou capacité d'autofinancement) représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la Collectivité. Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dettes. Sur 2020, la commune a pu dégager une capacité d'autofinancement de 585 129 €, lui permettant de financer pour partie ses opérations d'investissement.

#### **Les Ratios financiers obligatoires du secteur communal**

Les ratios financiers fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière communale, mais néanmoins pas ils ne sont pas suffisants et il faut les manier avec précaution : se méfier des ratios pris isolément, ou au contraire, des batteries de ratios trop étendus. Il convient aussi de privilégier l'étude interne des communes, quant aux

démarches comparatives, il faut utiliser des moyennes par strates de population similaires et faire attention aux contextes territoriaux.

### **Cf. annexe 5 : Ratios financiers obligatoires**

#### **La Trésorerie de la commune**

Au 21 janvier 2020, la Trésorerie était de de 3 288 381,98€

Au 28 janvier 2021, elle était de 3 394 611,97 €

## **2.5 Les budgets annexes**

En 2020 le budget SPiC « Etape en Forêt » a été dissout et réintégré au budget principal.

En 2021, le budget Transport va être dissout et intégré au budget principal.

Les budgets annexes 2021 seront :

- Budget annexe Lotissement Fontenermont
- Budget annexe Lotissement Mesnil Clinchamps
- Budget annexe Lotissement La Pommeraie Saint Sever Calvados
- Budget annexe Lotissement Saint Manvieu Bocage
- Budget annexe Gites

Concernant les budgets annexes Lotissements, il est proposé de reconduire les dépenses et recettes de fonctionnement à l'identique et de poursuivre les restes à réaliser engagés.

Il est proposé la même chose pour le budget annexe « Gites » mais en minorant les recettes au vu de la Covid.

#### **Le Budget annexe « Gites »**

La Covid a beaucoup impacté les locations.

Les travaux concernant l'écogite n'ont pas démarré. Après un appel d'offres infructueux, la Maitrise d'œuvre a tardé à remettre à jour le dossier (le dossier à jour est arrivé en janvier 2021).

#### **Le Budget annexe Transport Scolaire**

#### **Les 4 Budgets annexes « Lotissement »**

Vente de parcelle en 2020, il reste à vendre :

- 4 parcelles à Fontenermont (à 17 € le m<sup>2</sup>),
- 3 parcelles de 350 m<sup>2</sup> et 1 de 700 m<sup>2</sup> à St Sever (à 40 € le m<sup>2</sup>) dont 1 vendue en 2021
- 4 parcelles à Mesnil Clinchamps (entre 22 et 25 € le m<sup>2</sup>),
- 4 parcelles (1401, 1405, 1136, 1150 m<sup>2</sup>) à Saint Manvieu Bocage (à 20 € le m<sup>2</sup>),

Il reste par ailleurs 1 parcelle à vendre à Champ du Boulton (hors budget annexe)

## **2.6 La programmation des investissements et les résultats de la commune**

**Cf. annexe 6 Investissement 2020**

**Cf. annexe 7 Résultats**

Les chantiers initialement prévu en 2020 notamment salle de spectacle, village de caractère et écogite n'ont pu démarrer et l'école maternelle a été décalée.

En 2020, les dépenses sur les opérations d'investissement se sont élevées à 992 747 € TTC pour 409 912 € de recettes, soit un besoin de financement de 582 834,73 €.

Les « restes à réaliser » (RàR) sont les dépenses et recettes engagées (devis signés) mais non réalisées totalement (*par exemple les marchés travaux de l'école maternelle sont engagés mais pas totalement payés, ce qui n'est pas payé doit donc être inscrit en RàR*). Les RàR 2020 s'élèvent à 1 781 710€ TTC en dépenses (dont 87% liés à l'école maternelle) et 860 920,87€ en recettes, soit un besoin de financement de 920 790€.

Compte tenu de notre Capacité d'Autofinancement, cela veut dire que nous avons ponctionné notre Trésorerie/excédent cumulé pour financer nos investissements.

Il faut préciser que le FCTVA (récupération de la TVA pour les investissements) n'est pas intégré dans les RàR « recettes » et que l'emprunt prévu pour financer l'école n'ayant pas été engagé n'est pas intégré aux RàR.

Il est ainsi proposé de poursuivre les programmes d'investissements inscrits aux budgets 2020 restant à satisfaire, ainsi que les restes à réaliser engagés comptablement.

## **Les restes à réaliser et programmes prévisionnels d'investissement pour les années à venir**

### **Budget principal :**

**Programmes réguliers/récurrents** (*enveloppes annuelles sur la base de programmations pluriannuelles proposées par les commissions*)

#### **La Mise en place d'un Schéma pluriannuel d'investissement pour la Défense Incendie (DECI)**

Chaque année, il était prévu de consacrer une enveloppe de 100 000 € HT. Subvention possible selon le type d'équipement installé (contrat commune nouvelle, DETR)

**Réserve « incendie » de la salle des fêtes, l'école et le lotissement de Mesnil Clinchamps :** Les travaux initialement prévu en 2020 seront réalisés en 2021 pour un montant de 52 200€ TTC

Une subvention contrat de commune nouvelle (APCR) de 27515€ est en RàR

**Diagnostic DECI :** 5 950€ HT

L'analyse des mesures réalisées par le Syndicat des Bruyères fait apparaître des incohérences que le SIVOM essaie de comprendre. En parallèle, un recensement des villages les plus peuplés a été fait.

Pour l'instant cela empêche la réalisation du diagnostic.

**Amélioration (thermique, confort, ...), Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine communal** (locaux locatifs à vocation commercial ou d'habitat, salle des fêtes, ateliers, églises, cimetières, gymnase, etc...) (100 000 € HT)

**Programme pluriannuel de voirie** (enveloppe de 200 000 € TTC)

**Signalétique routière horizontale et verticale**

**Programme pluriannuel de travaux pour les écoles**

Réfection d'une classe par an (10 000 € HT)

**Programmes pluriannuel prévus avec le SDEC** (en fonctionnement) (effacement de réseau, photovoltaïque, panneau à message variable...)



### **Divers instruments de musique, livres et CD...**

**Divers matériels, mobiliers et équipements pour les services communaux, les écoles...** (mobilier, outils, informatique, véhicule, panneaux de basket...)

*Une attention particulière devra être portée sur les dispositifs qui vont être mis en place par l'Etat (Contrat de Relance et de Transition énergétique).*

### **Projets en cours**

#### **La construction de l'école maternelle (travaux démarrés)**

Tout est en reste à réaliser (RàR)

Dépenses : 1 532 622,68 €TTC

Recettes : subvention DETR 480 000€  
FCTVA (16,404%) 256 332,62€

Un emprunt avait été prévu.

Livraison prévue fin 2021.

#### **La construction de la salle associative de spectacle**

L'appel d'offres est en cours

Dépenses : Montant prévisionnel des travaux: 771 996,73€HT

Recettes : subvention département 265 928€HT (en RàR)  
Une demande complémentaire est en cours d'étude dans le cadre du plan de relance (Etat) environ 350 000 €

Livraison prévue fin 2021

#### **Travaux pour le label « village de caractère » obtenu en 2019**

Dépenses : Montant prévisionnel de l'opération : 900 000 €HT (sous réserve du diagnostic archéologique (travaux et MOE)

Recettes prévisionnelles : subvention département entre 40 % et 50%€HT (en RàR)  
subvention région 30%

Calendrier prévisionnel : La phase PRO a débuté. Finalisation des études en 2021. Travaux 2022

### **Projets en réflexion** (des études peuvent déjà être en cours)

#### **Etude de revitalisation du Centre Bourg de Saint Sever Calvados (EPFN)**

La commune réalise avec l'EPF Normandie une étude urbaine, qui doit permettre d'écrire une feuille de route partagée avec la population et les partenaires (Etat, Région, Département, Intercom de la Vire au Noireau, CAF, EPF...) et ainsi inscrire les projets à venir dans un schéma global de réaménagement qui sera accompagné d'une fiche descriptive par secteur et de définir un programme d'actions et les leviers possibles de mise en œuvre du projet à l'échelle des îlots prioritaires (traduction de la mise en œuvre concrète du projet avec : plan de financement, procédure et outils juridiques pour la mise en place des actions et de la stratégie foncière avec l'EPF, solutions de portage...).

La commune vient d'être lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt « **Petite Ville de Demain** » qui facilitera la mise en œuvre de ce schéma. Ce programme consiste à apporter aux petites communes faisant fonction de centralité, et leur intercommunalité, les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires... nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un projet de revitalisation.

Cette étude de revitalisation donnera lieu à une présentation en commission générale.

#### **PSLA**

Une rencontre avec les prestataires de santé a eu lieu pour définir le préprogramme et permettre de réactiver le dossier avec le MOE courant 2021 (mis en RàR)

#### **Réfection de la Mairie de Saint Sever et les anciens locaux de l'école élémentaire**

Un projet de réfection et d'amélioration des locaux de la mairie et de l'ancienne école élémentaire est à l'étude afin notamment de regrouper les services de Noues de Sienne.

Calendrier : 2021 : définition du programme et recrutement MOE

#### **Création d'un Pôle Enfance Jeunesse**

Subvention importante de la CAF mais calcul complexe car fonction du nombre de place, du taux d'occupation...

Le recrutement du chargé de mission « Convention Territoriale Globale » est en cours. Il permettra de définir le programme puis de recruter le MOE courant 2021

#### **Futur CLSH (« future » ancienne école maternelle de Saint Sever)**

Lorsque l'école maternelle sera construite, il est prévu d'installer le Centre de loisirs (CLSH) dans la « future » ancienne école maternelle de Saint Sever.

Calendrier : 2021 : analyse des besoins en termes de réhabilitation

#### **La réfection de la Piscine**

estimation des travaux : 2835000 HT

estimation MOE : env 10 % des travaux

AMO pour choix MOE et accompagnement chantier : 33200 HT (en RàR)

L'appel d'offres pour le recrutement du MOE a été lancé en novembre 2020 et est en cours.

#### **L'Etude sur la réfection de la salle des fêtes de Champ du Boul**

Un maître d'Œuvre (MOE) avait été recruté en 2012, pour éviter une trop forte actualisation, le MOE nous a fait parvenir une nouvelle proposition à hauteur de 33 250€HT (taux de 9,5%) pour une enveloppe de travaux estimés à 350000 €HT

Calendrier prévisionnel : 2021 : réalisation de l'avenant, démarrage des études

2022. Finalisation des études, démarrage des travaux 2<sup>e</sup> semestre

La recherche de financement devra se faire en parallèle.

#### **Sylvothérapie (sur le domaine ONF)**

L'Union Régionale des Collectivités Forestières (Urcofor) à la demande de la commune souhaite étudier la mise en œuvre un projet de Sylvothérapie (sur le domaine ONF). Afin d'en étudier les possibilités, un CoPil est en cours de constitution par l'Urcofor.

### **Budget Gites :**

#### **Eco-gîte de Saint Manvieu Bocage**

Montant prévisionnel : dépenses : 220 000 €HT (RàR) (travaux et MOE) + 20 000 (mobilier)

Recettes : 50 408€

Après un appel d'offres infructueux, puis de multiples relances afin que le MOE mette à jour le dossier, il vient d'envoyer le Dossier de Consultation des Entreprises ce qui va permettre de relancer l'appel d'offres.



**Annexes au**  
**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**  
**2021**  
**COMMUNE DE**  
**NOUES DE SIENNE**

## Annexe 1 : le Fonctionnement

DOB 2021 Noues de Sienne

*document provisoire non définitif*

ou 27/01/2021

DEPENSES de FONCTIONNEMENT Nds		2017	2018	2019	CA prévi 2020	variation
011 - Charges à caractère général		723 159	816 242	753 171	838 133	11,28%
012 - Charges de personnel		1 363 845	1 538 567	1 598 377	1 670 181	4,49%
014 - Atténuation de produits		111 209	190 356	112 528	113 136	0,54%
65 - Autres charges de gestion courante		587 840	607 326	663 787	632 969	4,64%
66 - Charges financières		31 849	47 386	43 349	30 805	-28,94%
67 - Charges exceptionnelles		61 677	231 879	106 387	8 767	-91,76%
022 - Dépenses imprévues		0	0	0	0	
023 - Virement à la section d'investissement		0	0	0	0	
042 - Opération d'ordre entre sections		197 501	466 921	295 241	301 578	2,15%
Total Dépenses (Compte Administratif)		3 077 080	3 898 677	3 572 839	3 595 568	0,64%
<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT Nds</b>						
70 - Produits des Services et du Domaine		354 242	343 094	287 374	233 487	-18,75%
73 - Impôts et Taxes		1 948 040	2 009 349	2 135 595	2 159 782	1,13%
74 - Dotations et Participations		1 438 617	1 456 646	1 494 699	1 449 680	-3,01%
75 - Autres produits de gestion courante		150 893	161 304	155 117	144 315	-6,96%
75 - Produits financiers		1 235	0	0		
013 - Atténuation de charges		34 941	14 089	12 834	48 498	277,89%
77 - Produits exceptionnels		71 075	72 537	24 961	18 147	-27,30%
042 - Opération d'ordre entre sections		18 550	66 533	32 557	29 660	-8,90%
Total Recettes (Compte Administratif)		4 017 594	4 123 553	4 143 136	4 083 568	-1,44%

**Annexe 2 : le Tableau des effectifs**

**DOB 2021 Noues de Siemme**

au 1er janvier

Effectif	Grade et quantité	2019	2020	2021
		ETP	ETP	
1	1 Attaché a temps complet	1	1	1
	1 adjoit administratif PPAL 1ère classe			
	1 rédacteur PPAL 2ème classe			
6	1 rédacteurs	6,43	7	8,6
	1 Adjoit Administratif			
	2 secrétaires de Mairie			
	1 adjoit administratif PPAL 2ème classe	1	1	1
	2 adjoits technique PPAL 1ère classe	1,5	1,5	1,5
15	1 Agent de maîtrise	1	1	1
	1 Technicien	1	1	1
	10 Adjoits techniques	7,5	9,1	8,6
	2 ATSEM	1,88	1,88	2
21	1 Agent de maîtrise	0,86	0,86	0,86
	18 Agents Techniques	10,07	10,54	10,56
7	7 Agents techniques	1,72	1,81	1,75
	Adjoit: technique PPAL 2ème classe	2	1	0,54
	Ladjoit technique PPAL 1ère classe	0	0,5	0,5
	1 Adjoit technique	0,5	0,5	0,5
	1 Adjoit Administratif	1	1	1
14	1 Assistant enseignement artistique PPAL 1ère classe	0,13	0,13	0,13
	1 Animateur	0,29	0,29	0,29
	12 Assistants enseignement PPAL 2ème classe	2,46	3,26	3,36
2	1 adjoit administratif	1	1	1
	1 adjoit du patrimoine	1	1	1
2	Ladjoit administratif	1	1	1
	2 éducateurs APS	0,17	0,17	0,17
1	Apprenti RH	0,17	0,17	0,17
	1 éducateur APS	0,00	0,00	1,00
1		0	1	1
72		43,67	47,70	49,53

*Nota : Pour les agents annuiliés (qui ne travaillaient pas pendant les vacances scolaires), lors d'un arrêt de travail, afin de rémunérer leur remplaçant sur l'ensemble des heures effectuées, nous sommes obligés de les recruter sur un poste vacant ce qui accroît le nombre d'agents dans le tableau des effectifs. (cf remarques)*

### Annexe 3 : La capacité d'Autofinancement

DOB 2021

	2017	2018	2019*	2020* au 27/01/20;
Recettes Fonctionnement (Compte Administratif)	4 017 594	4 123 553	4 143 136	4 083 568
Dépenses Fonctionnement (Compte Administratif)	3 077 080	3 898 677	3 572 839	3 595 568
	<b>940 514</b>	<b>224 876</b>	<b>570 297</b>	<b>488 000</b>
Recettes Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 042 et 002)	3 999 044	4 057 020	4 110 579	4 065 786
Dépenses Réelles Fonctionnement (tout sauf ch 023 et 042)	2 879 579	3 431 755	3 277 598	3 279 711
	<b>1 119 465</b>	<b>625 265</b>	<b>832 981</b>	<b>805 003</b>
<i>Epargne de gestion / RRF : mesure la capacité de la commune à assumer son train de vie</i>	27,99%	15,41%	20,26%	19,80%
Epargne de Gestion	1 119 465	625 265	832 981	805 003
Intérêts (ch 66)	31 849	47 386	43 349	30 805
	<b>1 087 617</b>	<b>577 879</b>	<b>789 633</b>	<b>774 198</b>
<i>Le taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF : mesure la part des recettes courantes pour rembourser le capital</i>	27,20%	14,24%	19,21%	19,04%
Epargne brute	1 087 617	577 879	789 633	774 198
Capital (ch 16)	194 415	260 165	201 729	189 069
	<b>893 201</b>	<b>317 714</b>	<b>587 904</b>	<b>585 129</b>
<i>Le taux d'épargne nette : Epargne nette / RRF : mesure la capacité de la commune à dégager des ressources pour financer les équipements</i>	22,34%	7,83%	14,30%	14,39%

\* extrait Berger Levraut

Annexe 4 : Etat de la dette au 01/01/2021

DOB 2021

Budget Principal															
Emprunt_si	Evènement	Compte du capital	Date d'obtention	Désignation	Organisme prêteur	Capital à l'origine	Capital restant dû au 01 01 2021	Capital restant dû au 31 12 2021	Annuité Capital	Annuité Intérêts	Annuité totale	Durée (mois)	Taux d'intérêt Initial	Date de fin	Durée (an)
Non		1641 - Empru	01/01/2019	NOUES DE SIENNE tux voirie	CAISSE FRANÇ	25 295,02	8 772,65		8 772,65	359,68	9 132,33	18	0	10/09/2019	1,5
Non		1641 - Empru	25/04/2009	MESNIL CLINCHAMPS Aét VCA	CREDIT AGRIC	80 000,00	3 333,18		3 333,18	53,62	3 386,80	144	4,29	25/04/2021	1,2
Non		1641 - Empru	01/01/2009	CHAMP DU BOULT tux voirie	CAISSE D EPAI	30 000,00	7 688,87	5 252,55	2 436,32	392,90	2 829,22	180	5,11	01/01/2024	15
Non		1641 - Empru	01/03/2017	NOUES DE SIENNE tux voirie	CREDIT AGRIC	163 075,24	85 038,65	62 026,72	23 011,93	3 288,91	26 300,84	87	4,3	01/06/2024	7,25
Non		1641 - Empru	31/07/2014	COURSOURN tux agrt bourg	CREDIT AGRIC	80 000,00	30 000,00	22 000,00	8 000,00	658,80	8 658,80	120	2,44	31/07/2024	10
Non		1641 - Empru	31/05/2013	MESNIL CLINCHAMPS Aét Bourg RD185	CAISSE D EPAI	150 000,00	59 375,00	46 875,00	12 500,00	1 667,97	14 167,97	144	3,05	31/05/2025	12
Non		1641 - Empru	01/10/2013	ST MANVIEU BOCCAGE tux divers (mairie, mur r	CAISSE FRANÇ	115 000,00	57 539,81	48 369,64	9 170,17	1 959,39	11 129,56	156	3,62	01/10/2026	13
Non		1641 - Empru	25/04/2017	CHAMP DU BOULT tux voirie	CAISSE D EPAI	25 000,00	15 948,35	13 470,23	2 478,02	166,74	2 644,76	120	1,11	15/04/2027	10
Non		1641 - Empru	02/02/2017	ST MANVIEU BOCCAGE tux cantine	CREDIT AGRIC	100 000,00	69 964,16	61 772,45	8 191,71	635,53	8 827,24	144	0,95	02/02/2027	12
Non		1641 - Empru	11/08/2014	ST MANVIEU BOCCAGE tux cantine	CREDIT AGRIC	100 000,00	74 999,95	68 333,27	6 666,68	797,50	7 464,18	180	1,1	02/02/2032	15
Non		1641 - Empru	07/12/2015	SEPT FRERES tux agrt Bourg	CREDIT AGRIC	600 000,00	350 000,00	310 000,00	40 000,00	10 117,00	50 117,00	180	3,02	11/08/2029	15
Non		1641 - Empru	20/12/2017	ST SEVER CALVADOS construction école éleme	LA BANQUE PI	600 000,00	482 142,81	439 285,65	42 857,16	6 012,32	48 869,48	168	1,29	20/12/2031	14
							1 290 578,76	1 119 043,13	171 535,63	27 132,27	198 667,90	en 2021			
											183 738,14	en 2022			
											181 327,55	en 2023			
											160 938,00	en 2024			
											136 373,15	en 2025			
											122 238,54	en 2026			
											110 073,89	en 2027			
											107 578,29	en 2028			
											89 123,65	en 2029			
											55 837,83	en 2030			
Budget Gite															
Non		1641 - Empru	14/02/2014	CONSTRUCTION GITE CDB	CAISSE D EPAI	73 000,00	51 985,11	48 842,56	3 146,55	2 027,58	5 174,13	240	3,9	14/02/2034	20
Total Budget Principal et Gite							1 342 567,87	1 167 885,69	174 682,18	29 159,85	203 842,03	en 2021			

## Annexe 5 : Les Ratios financiers obligatoires du secteur communal

source Berger Levraut et DGCL

population (col. H de l'INSEE)	2 017	2 018	2 019	2 020
	4 465	4 456	4 576	4 565

Ratio national (source DGCL) : est pris en compte le ratio national pour les communes de 3500 à 10 000 habitants.

### Ratio 1 : Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population

	2017	2018	2019	2020
DRF	2 879 579	3 431 755	3 277 598	3 279 711
soit par habitant	645 €	770 €	715,90 €	718,45 €
strate nationale	904,00 €	899,00 €	905,00 €	

ce ratio permet de connaître la charge en terme de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la commune

### Ratio 2 : Produits des Impositions directes (compte 73111) / population

Total Dépenses (Compte Administratif)	2017	2018	2019	2020
compte 73111	1 438 327	1 474 163	1 518 680	1 549 807
soit par habitant	322 €	331 €	332 €	339,50 €
strate nationale	484,00 €	490,00 €	501,00 €	

ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la commune

### Ratio 3 : Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) / population

	2017	2018	2019	2020
RRF	3 999 044	4 057 020	4 110 579	4 065 786
soit par habitant	896 €	910 €	898 €	891 €
strate nationale	1 089,00 €	1 093,00 €	1 106,00 €	

ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la commune

### Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut (ch 20, 21, 23, 45) / population

cf point sur les investissements

	2017	2018	2019	2020
NdS	169,27 €	414,04 €	241,90 €	169,55 €
strate nationale	286,00 €	313,00 €	355,00 €	

ce ratio appréhende l'effort d'équipement par habitant

### Ratio 5 : Dette / population

cf point sur l'endettement de la commune

	2017	2018	2019	2020
NdS	0,00 €	439,00 €	366,46 €	323,74 €
strate nationale	843,00 €	831,00 €	818,00 €	

ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune

### Ratio 6 : DGF (compte 741) / population

	2017	2018	2019	2020
compte 741	1 202 989	1 233 926	1 269 270	1 240 803
soit par habitant	269 €	276 €	277,38 €	271,81 €
ratio national	153	152	153	

ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la commune



## Annexe 6 : l'Investissement

DOB 2021 Noues de Siemme

document provisoire non définitif

au 27 01 2021

DEPENSES d' INVESTISSEMENT NDS	2017	2018	2019	CA prévi 2020	variation
10 - Apports, Dotations et Réserves	0	85	0		
16 - Remboursements d'emprunts et Dettes	194 415	260 165	201 729	189 069	-6,28%
20 - Immobilisation Corporelles	14 903	18 522	60 361	32 258	-46,56%
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	19 264		-100,00%
21 - Immobilisation corporelles	325 341	386 210	475 425	339 061	-28,68%
23 - Immobilisation en cours	415 534	1 440 238	550 217	402 699	-26,81%
27 - Autres Immobilisations Financières	1 226	0	0	0	
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	18 550	66 533	32 557	29 660	-8,90%
041 - Opérations Patrimoniales	4 460	6 363	0	0	
Total Dépenses (Compte Administratif)	974 429	2 178 116	1 339 553	992 747	-25,89%
001 - Deficit d'investissement reporté	114 075	0	542 756	297 123	

RECETTES d'INVESTISSEMENT NDS	2017	2018	2019	CA prévi 2020	variation
10 - Apports, Dotations et Réserves	713 477	233 794	823 239	66 458	-91,93%
13 - Subventions d'équipement	225 922	68 158	437 929	39 649	-90,95%
16 - Emprunts et Dettes assimilées	803 710	1 594	3 387	2 227	-34,25%
21 - Immobilisation corporelles	0	0	60		-100,00%
23 - Immobilisation en cours	738	0	0		
27 - Autres Immobilisations Financières	1 226	0	2 911	0	-100,00%
024 - Produits de cessions	0	0	0	0	
021 - Virement de la Section de Fonctionnement	0	0	0		
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	197 501	466 921	295 241	301 578	2,15%
041 - Opérations Patrimoniales	4 460	6 363	0		
Total Recettes (Compte Administratif)	1 947 035	776 830	1 562 768	409 912	-73,77%
001 Excédent d'Investissement reporté	0	858 531	0		

fectva

## Annexe 7 : Les Résultats

Fonctionnement				*prévisionnel
2017	2018	2019	2020*	
4 017 594	4 123 553	4 143 136	4 083 568	Recettes de l'exercice
3 077 080	3 898 677	3 572 839	3 595 568	Dépenses de l'exercice
<b>940 514</b>	<b>224 876</b>	<b>570 297,31</b>	<b>487 999,96</b>	Résultat de l'exercice
2 700 517	3 641 031	3 331 892,93	3 902 190,24	Résultat de l'exercice précédent
			-39 222	transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire
<b>3 641 031</b>	<b>3 865 907</b>	<b>3 902 190</b>	<b>4 350 968</b>	Résultat global ("de clôture") hors budgets annexes

Résultat de l'exercice  
 Résultat de l'exercice précédent  
 transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire  
 Résultat global ("de clôture") hors budgets annexes

Investissement				*prévisionnel
2017	2018	2019	2020*	
1 947 035	776 830	1 562 768	409 912	
974 429	2 178 116	1 339 553	992 747	
<b>972 605</b>	<b>-1 401 286</b>	<b>223 214,45</b>	<b>-582 834,73</b>	
-114 075	858 531	-542 755,92	-319 541,47	
<b>858 531</b>	<b>-542 755,92</b>	<b>-319 541,47</b>	<b>-879 957,94</b>	intégration des résultats du budget SPIC

intégration des résultats du budget SPIC

Reste à Réaliser Dépenses	1 414 940	758 316	316 238,61	1 781 710,56
Reste à Réaliser Recettes	611 381	767 058	734 271,04	860 920,87
solde RàR	-803 559	8 742	418 032	-920 790

affectation des résultats sur l'exercice suivant

compte 1068 (besoin de financement de la section investissement) (résultat de clôture Invest+solde RàR)				
	0	-534 014		-1 800 748

3 641 031	3 331 893	3 902 190	2 550 220	EXCEDENT ch 002 (résultat de clôture Fonct. - compte 1068)
-----------	-----------	-----------	-----------	--

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

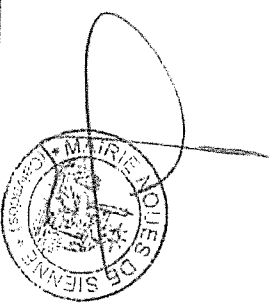
Collectivité : **COMMUNE DE NOUES DE SIENNE**

Budget : **65800 COMMUNE DE NOUES DE SIENNE**

**2020**

Compte	Fonction	Operation	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
165 - Dépôts et cautionnements reçus	71		0,00 €	1 390,00 €	380,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	324		65 545,49 €	45 591,62 €	5 032,20 €
21318 - Autres bâtiments publics	33		913 077,48 €	9 864,87 €	5 302,97 €
21318 - Autres bâtiments publics	71		8 295,00 €	0,00 €	8 295,32 €
21318 - Autres bâtiments publics	810		0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
2151 - Réseaux de voirie	822		22 437,00 €	10 955,40 €	13 425,60 €
2152 - Installations de voirie	821		39 000,00 €	16 980,25 €	14 465,45 €
21532 - Réseaux d'assainissement	811		0,00 €	0,00 €	10 097,10 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	821		0,00 €	0,00 €	3 341,92 €
2182 - Matériel de transport	810		103 560,00 €	0,00 €	24 400,00 €
2184 - Mobilier	810		0,00 €	0,00 €	565,63 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	113		0,00 €	0,00 €	264,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	411		0,00 €	3 589,70 €	1 750,80 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	520		13 000,00 €	0,00 €	1 750,80 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	821		18 000,00 €	2 743,20 €	4 822,13 €
2313 - Constructions	211		1 705 153,72 €	51 268,55 €	1 562 622,68 €
2313 - Constructions	413		0,00 €	27 571,78 €	37 080,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	822		604 872,12 €	312 018,07 €	83 313,96 €
		<b>Total des dépenses</b>	<b>3 492 940,81 €</b>	<b>481 973,44 €</b>	<b>1 781 710,56 €</b>

*le 12/01/21  
Georges Auvray*



# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

## EN RECETTE

11 janvier 2021 11:16:29

Collectivité : **COMMUNE DE NOUES DE SIENNE**

Budget : **65800 COMMUNE DE NOUES DE SIENNE**

**2020**

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1313 - Départements	113		0,00 €	0,00 €	27 515,00 €
1313 - Départements	314		0,00 €	0,00 €	265 928,00 €
1317 - Budget communautaire et fonds structurels	324		0,00 €	0,00 €	8 746,48 €
1344 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	211		480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €
1344 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	212		78 731,39 €	0,00 €	78 731,39 €
		<b>Total des recettes</b>	<b>558 731,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>860 920,87 €</b>

*Le Maire,  
Georges RAVENEL*

